

JOURNAL OFFICIEL

La présente édition
ne contient pas
les publications
contenant des données
personnelles protégées.
Dès lors, seule
la version officielle
sur papier fait foi.

JAA CH - 2900 Porrentruy – 42^e année – N° 39 – Jeudi 29 octobre 2020

Impressum – Le « Journal officiel de la République et Canton du Jura » paraît chaque semaine, le jeudi. Terme de la remise des publications: le lundi à 12h. Ce délai peut être avancé si la date de parution est jour férié. Abonnement: 70 francs par an. Vente au numéro: Fr. 1.80. Rédacteur: Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura, Rue de l'Hôpital 2, 2800 Delémont. Editeur: Centre d'impression Le Pays SA, Allée des Soupirs 2, Case postale 1116, 2900 Porrentruy, tél. 032 465 89 39, fax 032 466 51 04.

Compte de chèques postaux 15-336644-4. Tarif des insertions: Fr. 1.55 le mm, sur deux colonnes à la page (une colonne: 85 mm de large). Une publication ne peut être retirée que par une personne compétente; si la composition est terminée, elle est facturée. Les ordres de retrait ne peuvent être donnés que jusqu'au mardi, à 8h30. **Adresse postale pour l'envoi des publications:** Journal officiel de la République et Canton du Jura, Case postale 1350, 2900 Porrentruy 1. **Courriel:** journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités cantonales

République et Canton du Jura

Elections au Parlement

En complément à la publication du Conseil de surveillance de la magistrature du 2 juillet 2020 (Journal officiel N° 25/2020), nous informons que, lors de sa séance constitutive du 17 décembre 2020, le Parlement de la République et Canton du Jura procédera également à l'élection des membres suivants des autorités:

- **le Contrôleur général des finances:**
le titulaire actuel, M. Alain Crevoiserat, est candidat à une réélection;
- **le Secrétaire général du Parlement:**
le titulaire actuel, M. Jean-Baptiste Maître, est candidat à une réélection;
- **quatre assesseurs au Tribunal des mineurs:**
qui doivent posséder une formation ou une expérience suffisante dans le domaine social et éducatif. Les titulaires actuel-le-s, M^{mes} et M. Max Goetschmann, Delémont, Isabelle Fleury, Alle, Rita Maillard, Porrentruy, Rita Rais, Delémont, sont candidat-e-s à une réélection;
- **neuf membres et trois suppléants de la Commission cantonale des recours en matière d'impôts,** dont le président; le président M. Jean-Philippe Kohler, Courgenay, les membres et suppléants MM. Yanick Galli, Le Noirmont, Jean-Claude Jolidon, Courtételle, Alain Beuchat, Porrentruy, Théophile Boegli, Bassecourt, Dominique Paupe, Epiquerez, Claude Adrien Schaller, Saignelégier, Joël Etique, Porrentruy, Nathan Rebetez, Porrentruy sont candidat-e-s à une réélection;
- **quatre membres de la commission du fonds de pérennité financière:**
les titulaires actuels, MM. Jean-Daniel Ecoeur, Les Genevez, Jean Froidevaux, Delémont, Jean Lusa, Boncourt, Gabriel Willemin, Delémont, sont candidats à une réélection.

Tout renseignement au sujet de ces élections peut être obtenu auprès du Secrétariat du Parlement (téléphone 032 420 72 20). Les éventuels actes de candidature sont

à envoyer jusqu'au 15 décembre 2020 au Secrétariat du Parlement, Rue de l'Hôpital 2, à Delémont

Delémont, le 22 octobre 2020.

Le secrétaire du Parlement: Jean-Baptiste Maître.

Chancellerie d'Etat

Arrêté concernant les résultats de l'élection du Parlement du 18 octobre 2020

La Chancellerie d'Etat de la République et Canton du Jura,

vu les articles 25 et 108 de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques¹⁾,

vu les procès-verbaux du scrutin du 18 octobre 2020 relatifs à l'élection du Parlement,

arrête:

Article premier Les résultats du scrutin sont les suivants:

DISTRICT DE DELÉMONT

1. SUFFRAGES OBTENUS:

Partis	Nombre de suffrages
1. Parti Libéral-Radical Jurassien	34 436
2. Parti socialiste jurassien et jeunesse socialiste jurassienne	81 158
3. Parti démocrate-chrétien du Jura	66 737
4. CS-POP et Gauche en mouvement	21 004
5. Parti évangélique Jura	4 104
6. Union démocratique du centre	39 646
7. Vert-e-s et Jeunes Vert-e-s jurassien-ne-s	37 860
8. Parti Chrétien-Social Indépendant	36 066
9. Parti vert'libéral	15 557
10. Avenir de Bonheur	3 325
Total des suffrages valables dans le district	339 893
Total des suffrages blancs	23 107
Total des bulletins valables	12 100

2. QUOTIENT ÉLECTORAL:

Total des suffrages:	339 893
Nombre de mandats + 1:	31
Quotient électoral:	10 965

3. PREMIÈRE RÉPARTITION DES SIÈGES

Partis	Nombre de suffrages	Quotient	Sièges
1. Parti Libéral-Radical Jurassien	34436	10965	3
2. Parti socialiste jurassien et jeunesse socialiste jurassienne	81158	10965	7
3. Parti démocrate-chrétien du Jura	66737	10965	6
4. CS-POP et Gauche en mouvement	21004	10965	1
5. Parti évangélique Jura	4104	10965	0
6. Union démocratique du centre	39646	10965	3
7. Vert-e-s et Jeunes Vert-e-s jurassien-ne-s	37860	10965	3
8. Parti Chrétien-Social Indépendant	36066	10965	3
9. Parti vert'libéral	15557	10965	1
10. Avenir de Bonheur	3325	10965	0

4. NOMBRE DE SIÈGES À RÉPARTIR: 30 – 27 = 3

5. ATTRIBUTION D'UN SIÈGE SUPPLÉMENTAIRE

Partis	Nombre de suffrages	Sièges + 1	Quotient
1. Parti Libéral-Radical Jurassien	34436	4	8609
2. Parti socialiste jurassien et jeunesse socialiste jurassienne	81158	8	10144
3. Parti démocrate-chrétien du Jura	66737	7	9533
4. CS-POP et Gauche en mouvement	21004	2	10502
5. Parti évangélique Jura	4104	1	4104
6. Union démocratique du centre	39646	4	9911
7. Vert-e-s et Jeunes Vert-e-s jurassien-ne-s	37860	4	9465
8. Parti Chrétien-Social Indépendant	36066	4	9016
9. Parti vert'libéral	15557	2	7778
10. Avenir de Bonheur	3325	1	1662

Quotient le plus grand = 10502 => 1 siège attribué à la liste 4

6. ATTRIBUTION D'UN SIÈGE SUPPLÉMENTAIRE

Partis	Nombre de suffrages	Sièges + 1	Quotient
1. Parti Libéral-Radical Jurassien	34436	4	8609
2. Parti socialiste jurassien et jeunesse socialiste jurassienne	81158	8	10144
3. Parti démocrate-chrétien du Jura	66737	7	9533
4. CS-POP et Gauche en mouvement	21004	3	7001
5. Parti évangélique Jura	4104	1	4104
6. Union démocratique du centre	39646	4	9911
7. Vert-e-s et Jeunes Vert-e-s jurassien-ne-s	37860	4	9465
8. Parti Chrétien-Social Indépendant	36066	4	9016
9. Parti vert'libéral	15557	2	7778
10. Avenir de Bonheur	3325	1	1662

Quotient le plus grand = 10144 => 1 siège attribué à la liste 2

7. ATTRIBUTION D'UN SIÈGE SUPPLÉMENTAIRE

Partis	Nombre de suffrages	Sièges + 1	Quotient
1. Parti Libéral-Radical Jurassien	34436	4	8609
2. Parti socialiste jurassien et jeunesse socialiste jurassienne	81158	9	9017
3. Parti démocrate-chrétien du Jura	66737	7	9533
4. CS-POP et Gauche en mouvement	21004	3	7001
5. Parti évangélique Jura	4104	1	4104
6. Union démocratique du centre	39646	4	9911
7. Vert-e-s et Jeunes Vert-e-s jurassien-ne-s	37860	4	9465
8. Parti Chrétien-Social Indépendant	36066	4	9016
9. Parti vert'libéral	15557	2	7778
10. Avenir de Bonheur	3325	1	1662

Quotient le plus grand = 9911 => 1 siège attribué à la liste 6

8. RÉCAPITULATION

Partis	Nombre de suffrages	Sièges
1. Parti Libéral-Radical Jurassien	34436	3
2. Parti socialiste jurassien et jeunesse socialiste jurassienne	81158	8

3. Parti démocrate-chrétien du Jura	66737	6
4. CS-POP et Gauche en mouvement	21004	2
5. Parti évangélique Jura	4104	0
6. Union démocratique du centre	39646	4
7. Vert-e-s et Jeunes Vert-e-s jurassien-ne-s	37860	3
8. Parti Chrétien-Social Indépendant	36066	3
9. Parti vert'libéral	15557	1
10. Avenir de Bonheur	3325	0
TOTAL:		30

Parti 1 Parti Libéral-Radical Jurassien

Total des suffrages du parti	34436
Nombre de sièges à attribuer	3
Nombre de suppléants	2

Candidats élus	Suffrages
01.11 Henzelin André, 1949	1662
01.14 Schweingruber Alain, 1952	1543
01.13 Rufer Yann, 1979	1528

Suppléants

01.25 Chételat Pierre, 1962	1341
01.28 Brosy Stéphane, 1964	1258

Viennent ensuite

01.30 Günter Christophe, 1971	1253
01.24 Eichenberger Nicolas, 1973	1173
01.20 Schouller Alexis, 1988	1109
01.08 Friche Michel, 1950	1100
01.19 Beuret Pascal, 1970	1078
01.07 Domont Christine, 1973	1013
01.01 Lüchinger-Fleury Marcelle, 1955	957
01.23 Parrat Patrick, 1987	930
01.27 Chételat Florian, 1986	922
01.22 Meury Pierre-Xavier, 1956	857
01.12 Girard Jean-Pierre, 1966	769
01.18 Finger Jean-Claude, 1951	757
01.04 Schindelholz Loïc, 1999	732
01.10 Braichet Martin, 1988	729
01.02 Schmid Vivien, 1998	728
01.26 Froté Vincent, 1958	721
01.06 Saner Matthieu, 1980	719
01.17 Fleury Alain, 1974	714
01.05 Haenni-Béguelin Sonia, 1972	709
01.21 Kocher Nicolas, 1990	693
01.03 Müller Michèle, 1951	675
01.15 Graf Alain, 1970	664
01.16 Rubli Ulrich, 1960	642
01.29 Renaud Daniel, 2000	638
01.09 Buchwalder Germaine, 1949	564

Parti 2 Parti socialiste jurassien et jeunesse socialiste jurassienne

Total des suffrages du parti	81158
Nombre de sièges à attribuer	8
Nombre de suppléants	3

Candidats élus	Suffrages
02.08 Dobler Loïc, 1987	3728
02.24 Ciochi Raphaël, 1984	3280
02.29 Schlüchter Claude, 1957	3010
02.25 Comte Pierre-André, 1955	2969
02.26 Macquat Fabrice, 1977	2823
02.03 Hanini Leïla, 1993	2776
02.02 Frossard Gaëlle, 1988	2535
02.23 Cerf Patrick, 1975	2490

Suppléants

02.14 Christ Hostettler Pauline, 1981	2427
02.22 Burkhalter Joël, 1965	2390
02.28 Schindelholz Jude, 1980	2335

Viennent ensuite

02.13 Bourquin Valérie, 1969	2301
02.01 Colomb Eva, 1995	2210
02.27 Sanglard Yannick, 1976	2188
02.19 Schaffter Houllmann Françoise, 1972	2188
02.05 Bourquard Maël, 1988	2177
02.17 Mérat Diop Jocelyne, 1963	2136
02.21 Ali Iskander, 1973	2121
02.07 Crevoisier Laurent, 1994	1987
02.04 Steulet Valentine, 1994	1959
02.11 Rion Valery, 1986	1918
02.06 Challet Kevin, 1987	1913
02.15 Diallo Rottet Bailo, 1978	1861
02.12 Vollmer Colin, 1997	1839
02.09 Ioset Eric, 1994	1777
02.20 Wisler Fanny, 1976	1713
02.16 Froidevaux Stéphanie, 1979	1707
02.18 Nusbaumer Lucille, 1980	1704
02.30 Suvat Mehmet, 1961	1671
02.10 Lovis Valère, 1997	1585

Parti 3 Parti démocrate-chrétien du Jura

Total des suffrages du parti	66737
Nombre de sièges à attribuer	6
Nombre de suppléants	2

Candidats élus	Suffrages
03.10 Froidevaux Anne, 1985	3110
03.06 Eschmann Vincent, 1962	2559
03.21 Monin François, 1992	2558
03.02 Beuret Boris, 1977	2421
03.03 Beuret Serge, 1962	2292
03.11 Goffinet Olivier, 1980	2177

Suppléants

03.24 Rohrbach Samuel, 1972	1974
03.04 Chapatte Anne-Lise, 1972	1964

Viennent ensuite

03.23 Pape Jean-François, 1969	1932
03.13 Guenat Jean-Louis, 1963	1927
03.26 Saucy Noël, 1964	1917
03.15 Juillard Schaller Madeleine, 1965	1909
03.17 Koller Sébastien, 1983	1869
03.29 Steulet Laurent, 1986	1801
03.20 Meier Julien, 1983	1686
03.05 Créatin Pascal, 1960	1653
03.22 Montavon Aubin, 1999	1649
03.19 Mahon Adeline, 1999	1640
03.14 Hamzaj Vanesa, 1992	1636
03.28 Schaller David, 1991	1614
03.25 Saner Michel, 1952	1552
03.09 Frein Patrick, 1968	1547
03.16 Kerkour Khelaf, 1955	1538
03.18 Kunz Bernadette, 1967	1531
03.08 Flury Nadine, 1960	1363
03.01 Baume Patrice, 1967	1360
03.12 Gogniat Fanny, 1976	1357
03.30 Wisler Jessica, 1996	1344
03.07 Fleury Jennifer, 2001	1324
03.27 Schaerer Dominique, 1965	1300

Parti 4 CS-POP et Gauche en mouvement

Total des suffrages du parti	21004
Nombre de sièges à attribuer	2
Nombre de suppléant	1

Candidats élus	Suffrages
04.04 Meury Rémy, 1959	1833
04.12 Schaffter Christophe, 1966	1276

Suppléante

04.01 Schindelholz Tania, 1985	1020
--------------------------------	------

Viennent ensuite

04.20 Gelso Esther, 1955	1009
04.25 Corbat Jérôme, 1962	968
04.08 Parrat André, 1960	901
04.10 Parrat Jean, 1958	776
04.23 Bron Luc, 1973	765
04.15 Zahno Corinne, 1980	722
04.17 Villemain Gabriel, 1975	678
04.11 Venzin Auriane, 1994	617
04.22 Kamber Estelle, 1969	614
04.18 Créatin Liza, 1975	607
04.28 Parrat Chloé, 1988	592
04.06 Nicoulin Vincent, 1994	584
04.03 Sepulveda Rebetz Maria Teresa, 1952	572
04.02 Grossmann René, 1966	566
04.07 Theurillat Guite, 1947	554
04.24 Köker Sengül, 1955	488
04.29 Créatin Sacha, 2000	487
04.14 Schaller Hervé, 1979	476
04.30 Perrouelle Cécile, 1984	461
04.05 Soranzo Julie, 1998	459
04.19 Voisard Jean-Marc, 1960	447
04.13 Woudman Mérane, 1990	437
04.26 Mosimann Janka, 1992	432
04.21 Willemin Jordan, 1994	419
04.16 Berdat Florence, 1965	403
04.27 Cortat Thierry, 1958	359
04.09 Thiévent Marie, 1954	357

Parti 5 Parti évangélique Jura

Total des suffrages du parti	4104
Nombre de siège à attribuer	0
Nombre de suppléant	0

Viennent ensuite

05.01 Mittempergher Silvio, 1967	582
05.05 Wüthrich Sébastien, 1983	447
05.03 Nicolet Frédéric, 1975	404
05.04 Dennert Thomas, 1959	350
05.06 Otge Manon, 1993	300
05.02 Siraut Philippe, 1961	290

Parti 6 Union démocratique du centre

Total des suffrages du parti	39646
Nombre de sièges à attribuer	4
Nombre de suppléants	2

Candidats élus Suffrages

06.01 Spies Didier, 1971	2307
06.02 Rottet Philippe, 1946	1596
06.04 Koller Alain, 1977	1461
06.03 Montavon Lionel, 1975	1457

Suppléantes

06.11 Stettler Francine, 2001	1316
06.07 Studer Laurence, 1960	1147

Viennent ensuite

06.25 Haegeli Laurent, 1978	1140
06.26 Zmoos Joseph, 1973	1137
06.05 Rufer Walter, 1955	1132
06.08 Cerf-Büschlen Isabelle, 1981	1131
06.18 Willemin Noël, 1977	1125
06.19 Vogel Marcel, 1965	1113
06.21 Gunzinger Grégory, 1985	1112
06.22 Schaffter Yoann, 1992	1104
06.06 Juillerat Sandra, 1971	1102
06.13 Fringeli Charlotte, 1996	1089

06.29 Scheurer Manfred, 1985	1087
06.24 Buchwalder Alain, 1960	1068
06.14 Eicher-Joray Joëlle, 1978	1051
06.23 Lando Michel, 1964	1011
06.20 Mertenat Pierre, 1969	1006
06.28 Bachmann Pirmin, 1994	998
06.17 Wisser Christiane, 1964	991
06.09 Turinetti Sylvie, 1980	985
06.12 Philipona-Guenat Gaëlle, 1984	984
06.27 Juillerat Bryan, 1999	970
06.30 Montavon Alexandre, 1991	955
06.15 Biedermann Marie, 1963	922
06.16 Chételat Jessica, 1980	909
06.10 Boucetta Fatima, 1960	873

Parti 7 Vert-e-s et Jeunes Vert-e-s jurassien-ne-s

Total des suffrages du parti	37 860
Nombre de sièges à attribuer	3
Nombre de suppléants	2

Candidates élues	Suffrages
07.03 Robert-Charrue Linder Céline, 1969	2123
07.01 Rohner Magali, 1977	1897
07.05 Voutat Audrey, 1989	1458

Suppléants	Suffrages
07.04 Segalla Roberto, 1967	1409
07.16 Breuleux Raphaël, 1976	1388

Viennent ensuite

07.09 Burri-Schmassmann Sonia, 1965	1331
07.11 Blaser Céline, 1978	1302
07.02 Voirol Anselme, 1947	1200
07.26 Vitali Sylvain, 1993	1188
07.18 Rion Michel, 1979	1163
07.22 Milani Julie, 1999	1160
07.06 Burri Théo, 1990	1097
07.07 Voirol-Receveur Nadège, 1981	1062
07.21 Richard Mélodie, 1990	1061
07.10 Queloz Frédéric, 1978	1058
07.25 Robert-Charrue Julie, 1978	1055
07.17 Schiltknecht Françoise, 1967	1042
07.15 Gerber-Obrecht Ruth, 1954	1039
07.12 Linder Colin, 2000	1020
07.20 Zahno Nicolas, 1988	1018
07.08 Davila Tristan, 1997	1015
07.14 Ferreira Nelson, 1978	1014
07.23 Nivarlet Cécile, 1968	1001
07.13 Domont Annelise, 1978	995
07.24 Blaser Frédéric, 1975	991
07.19 Schuewer Déléphine, 1984	899
07.30 Crélier Vincent, 1977	875
07.29 Siffert Virginie, 1976	871
07.28 Rais Christophe, 1981	871
07.27 Baboujian Paula, 1971	856

Parti 8 Parti Chrétien-Social Indépendant

Total des suffrages du parti	36 066
Nombre de sièges à attribuer	3
Nombre de suppléants	2

Candidats élus	Suffrages
08.01 Beuchat Géraldine, 1969	1963
08.29 Schüll Blaise, 1951	1756
08.07 Chapuis Patrick, 1961	1678

Suppléants	Suffrages
08.23 Maitre Suzanne, 1956	1610
08.12 Eggenschwiler Vincent, 1954	1513

Viennent ensuite

08.16 Froidevaux Jean, 1964	1276
08.28 Rais Pauline, 1991	1260
08.06 Chappuis Quentin, 1987	1233
08.24 Miserez Jean-Paul, 1947	1165
08.22 Lovis Jean-François, 1967	1154
08.10 Comte David, 1978	1124
08.15 Friche Gabriel, 1961	1110
08.14 Fleury Sandrine, 1972	1100
08.08 Chèvre Olivier, 1973	1012
08.13 Erard Dominique, 1966	962
08.03 Beuchat Laurent, 1974	941
08.21 Kaiser Alexandre, 1971	935
08.25 Morel Denis, 1964	819
08.19 Grillon Francis, 1958	818
08.11 Duplain Martine, 1966	814
08.17 Gelin Fabrice, 1967	799
08.04 Camenzind Christophe, 1991	798
08.18 George Yannick, 1973	781
08.05 Carabotti Anna, 1959	761
08.20 Gunzinger Johan, 1989	746
08.02 Beuchat Geoffrey, 1996	745
08.30 Scrima Zoé, 1992	684
08.09 Chevrey Nicolas, 1979	656
08.27 Paratte Arnaud, 1990	635
08.26 Morel Ludovic, 1996	612

Parti 9 Parti vert'libéral

Total des suffrages du parti	15 557
Nombre de siège à attribuer	1
Nombre de suppléant	1

Candidat élu	Suffrages
09.01 Beuret Alain, 1978	1383

Suppléant	Suffrages
09.11 Jaeggi Raoul, 1969	839

Viennent ensuite

09.04 Ceppi Anne, 1965	521
09.08 Chételat Marc-Aurèle, 1975	520
09.02 Lovis Sébastien, 1974	512
09.29 Amsler Axel, 1981	477
09.05 Beuret Morgan, 1986	429
09.14 Jeandupeux Célien, 1982	420
09.13 Sirimsi Taylan, 1994	414
09.15 Wirz Christian, 1955	399
09.06 Seuret Philippe, 1955	398
09.27 Chételat Stève, 1977	385
09.07 Deloy Sébastien, 1973	353
09.03 Borne Saskia, 1999	318
09.20 Gaschi Armend, 1987	312
09.16 Gaschen Ostertag Virginie, 1981	303
09.28 Monnin Catherine, 1976	302
09.18 Rustemi Blerim, 1990	293
09.26 Petitcuenot Rémy, 1989	289
09.19 Allimann Yvette, 1959	286
09.17 Jérôme Abbate, 1990	277
09.09 Bianchini Fabio, 1977	273
09.24 Chevalier Gregory, 1977	267
09.30 Joliat Sylvie, 1965	267
09.25 Karakusch Belinda, 1999	266
09.10 Leuenberger Sandra, 1973	259
09.22 Rudaj Ermal, 1991	258
09.12 Gnoni Christelle, 1975	257
09.21 Aydogan Oezge, 1997	252
09.23 Gnoni Océane, 2001	247

Parti 10 Avenir de Bonheur

Total des suffrages du parti	3325
Nombre de siège à attribuer	0
Nombre de suppléant	0

Viennent ensuite

10.02 Prince Pascal, 1969	592
10.01 Gunzinger Julien, 1972	299
10.03 Widmer Isabelle, 1973	278
10.04 Karlsson Nils, 1982	273
10.05 Chappuis Nancy, 1976	238
10.06 Sciascia David, 1990	197

DISTRICT DE PORRENTRU Y

1. SUFFRAGES OBTENUS:

Partis	Nombre de suffrages
1. Parti Libéral-Radical Jurassien	34 444
2. Parti socialiste jurassien	29 751
et jeunesse socialiste jurassienne	
3. Parti démocrate-chrétien du Jura	59 646
4. Union démocratique du centre - Union démocratique fédérale	21 080
5. Vert-e-s et Jeunes Vert-e-s jurassien-ne-s	19 555
6. Parti Chrétien-Social Indépendant	13 618
7. Parti vert'libéral	9 737
Total des suffrages valables dans le district	187 831
Total des suffrages blancs	11 929
Total des bulletins valables	9 988

2. QUOTIENT ÉLECTORAL:

Total des suffrages:	187 831
Nombre de mandats + 1:	21
Quotient électoral:	8945

3. PREMIÈRE RÉPARTITION DES SIÈGES

Partis	Nombre de suffrages	Quotient	Sièges
1. Parti Libéral-Radical Jurassien	34 444	8945	3
2. Parti socialiste jurassien et jeunesse socialiste jurassienne	29 751	8945	3
3. Parti démocrate-chrétien du Jura	59 646	8945	6
4. Union démocratique du centre – Union démocratique fédérale	21 080	8945	2
5. Vert-e-s et Jeunes Vert-e-s jurassien-ne-s	19 555	8945	2
6. Parti Chrétien-Social Indépendant	13 618	8945	1
7. Parti vert'libéral	9 737	8945	1

4. NOMBRE DE SIÈGES À RÉPARTIR: 20 – 18 = 2

5. ATTRIBUTION D'UN SIÈGE SUPPLÉMENTAIRE

Partis	Nombre de suffrages	Sièges + 1	Quotient
1. Parti Libéral-Radical Jurassien	34 444	4	8611
2. Parti socialiste jurassien et jeunesse socialiste jurassienne	29 751	4	7437
3. Parti démocrate-chrétien du Jura	59 646	7	8520
4. Union démocratique du centre – Union démocratique fédérale	21 080	3	7026
5. Vert-e-s et Jeunes Vert-e-s jurassien-ne-s	19 555	3	6518
6. Parti Chrétien-Social Indépendant	13 618	2	6809
7. Parti vert'libéral	9 737	2	4868

Quotient le plus grand = 8611 => 1 siège attribué à la liste 1

6. ATTRIBUTION D'UN SIÈGE SUPPLÉMENTAIRE

Partis	Nombre de suffrages	Sièges + 1	Quotient
1. Parti Libéral-Radical Jurassien	34 444	5	6888
2. Parti socialiste jurassien et jeunesse socialiste jurassienne	29 751	4	7437
3. Parti démocrate-chrétien du Jura	59 646	7	8520
4. Union démocratique du centre – Union démocratique fédérale	21 080	3	7026
5. Vert-e-s et Jeunes Vert-e-s jurassien-ne-s	19 555	3	6518
6. Parti Chrétien-Social Indépendant	13 618	2	6809
7. Parti vert'libéral	9 737	2	4868

Quotient le plus grand = 8520 => 1 siège attribué à la liste 3

7. RÉCAPITULATION

Partis	Nombre de suffrages	Sièges
1. Parti Libéral-Radical Jurassien	34 444	4
2. Parti socialiste jurassien et jeunesse socialiste jurassienne	29 751	3
3. Parti démocrate-chrétien du Jura	59 646	7
4. Union démocratique du centre – Union démocratique fédérale	21 080	2
5. Vert-e-s et Jeunes Vert-e-s jurassien-ne-s	19 555	2
6. Parti Chrétien-Social Indépendant	13 618	1
7. Parti vert'libéral	9 737	1
TOTAL:		20

Parti 1 Parti Libéral-Radical Jurassien

Total des suffrages du parti	34 444
Nombre de sièges à attribuer	4
Nombre de suppléants	2

Candidats élus

	Suffrages
01.14 Voirol Gabriel, 1961	3220
01.13 Gerber Ernest, 1963	2053
01.18 Périat Michel, 1944	1745
01.19 Parietti Pierre, 1952	1739

Suppléants

01.06 Vuillaume Thomas, 1984	1714
01.04 Brunner Gérard, 1956	1711

Viennent ensuite

01.20 Amstutz Rolf, 1964	1672
01.02 Etique Michel, 1955	1630
01.11 Froté Valérie, 1972	1461
01.07 Nicoulin Aline, 1973	1455
01.05 Schlüchter Audrey, 1973	1400
01.09 Nobs Sandra, 1970	1316
01.01 Voirol Gaëtane, 1989	1310
01.10 Meier Marc, 1976	1289
01.17 Reusser Esaïe, 1995	1269
01.03 Sulliger Anne, 1986	1170
01.15 Lallau Julien, 1988	1166
01.08 Monteiro Ludovic, 1986	1148
01.12 Noirjean Yan, 1974	1059
01.16 Fluri Patrick, 1963	976

Parti 2 Parti socialiste jurassien

et jeunesse socialiste jurassienne

Total des suffrages du parti	29 751
Nombre de sièges à attribuer	3
Nombre de suppléants	2

Candidats élus

	Suffrages
02.14 Maître Nicolas, 1961	2231
02.06 Lehmann Katia, 1974	2146
02.01 Aubry-Janketic Jelica, 1978	1532

Suppléantes

02.10 Raval Lisa, 1989	1526
02.15 Lièvre Corbat Hildegard, 1966	1510

Viennent ensuite

02.02 Crevoisier Crelier Mathilde, 1980	1499
02.05 Frein Jâmes, 1967	1475
02.04 Egger Victor, 1978	1454
02.12 Migy François-Xavier, 1961	1444
02.09 Seuret Zoé, 1997	1314
02.13 Chèvre Audrey, 1980	1298
02.16 Voisard Bourquard Valérie, 1967	1260
02.08 Siegfried-Richard Danielle, 1991	1166
02.18 Gast Boillat Magali, 1970	1149
02.11 Zwahlen Youri, 1997	1073

02.20 Boillat Nathalie, 1977	999
02.03 Caillet Joël, 1963	961
02.17 Martins Joakim, 1997	956
02.19 Siess Romuald, 2001	910
02.07 Québatte-Santopolo Mélanie, 1975	758

Parti 3 Parti démocrate-chrétien du Jura

Total des suffrages du parti	59646
Nombre de sièges à attribuer	7
Nombre de suppléants	3

Candidats élus	Suffrages
03.14 Babey Stéphane, 1971	4623
03.15 Corbat Gauthier, 1985	3910
03.18 Meyer Marcel, 1966	3515
03.06 Theurillat Stéphane, 1980	3264
03.03 Cerf Mathieu, 1991	3159
03.10 Studer Bernard, 1973	2957
03.09 Sudan-Girardin Josiane, 1963	2809

Suppléants

03.20 Maître Lionel, 1985	2596
03.01 Boesch-Bourquenez Florence, 1959	2578
03.05 Voillat-Farine Magali, 1981	2355

Viennent ensuite

03.02 Rüegg Stéphane, 1965	2292
03.12 Bonvallat Gérard, 1962	2269
03.16 Henry Maxence, 1991	2225
03.13 Paupe Christelle, 1992	2212
03.17 Lapaire-Boinay Christelle, 1982	2189
03.07 Pressacco Gregory, 1971	2173
03.08 Faivre Jean-Pierre, 1953	2155
03.11 Charmillot Yves, 1969	2139
03.19 Rebetez Nathan, 1990	2087
03.04 Rondez Philippe, 1966	2013

Parti 4 Union démocratique du centre – Union démocratique fédérale

Total des suffrages du parti	21080
Nombre de sièges à attribuer	2
Nombre de suppléant	1

Candidats élus	Suffrages
04.03 Gigon Yves, 1970	1894
04.02 Schaer Romain, 1969	1614

Suppléant

04.01 Gerber Claude, 1964	1333
---------------------------	------

Viennent ensuite

04.12 Zürcher Fabian, 1989	1302
04.05 Moser John, 1983	1175
04.09 Blaser Thierry, 1967	1059
04.15 Lerch Christophe, 1971	825
04.08 Kaufmann Kilian, 1995	799
04.18 Fleury Jean-Luc, 1976	762
04.14 Bürki Andreas, 1956	745
04.06 Dumas Marie, 1999	735
04.11 Dumas Priscille, 1997	727
04.04 Lusa Jean, 1947	727
04.13 Mischler Aurélie, 1991	717
04.10 Aebi Nicolas, 1953	711
04.16 Guenat Jean-François, 1951	673
04.07 Choulat Rémy, 1966	659
04.19 Vallat Cyril, 1980	613
04.20 Beuret Alec, 1997	577
04.17 Spinetti Renato, 1950	473

Parti 5 Vert-e-s et Jeunes Vert-e-s jurassien-ne-s

Total des suffrages du parti	19555
Nombre de sièges à attribuer	2
Nombre de suppléant	1

Candidats élus	Suffrages
05.01 Laville Baptiste, 1979	1703
05.17 Bassin Philippe, 1953	1526

Suppléante

Baconat Christelle, 1981	1162
--------------------------	------

Viennent ensuite

05.13 Lièvre Tristan, 1996	1006
05.14 Kradolfer Anita, 1970	1001
05.16 Fernex-Ory Josette, 1957	999
05.08 Schoeni Eva, 1961	970
05.15 Prudat Brice, 1986	966
05.04 Meyer Tiffany, 1996	951
05.03 Riat Philippe, 1959	942
05.10 Williamson Jill, 1996	808
05.09 Comment Michel, 1965	803
05.05 Chapuis Vincent, 1967	788
05.06 Rebetez Renée, 1959	774
05.07 Comment Jean-Marc, 1952	771
05.20 Domon Eliane, 1956	710
05.18 Liechti Léonie, 1987	703
05.19 Akter Pintu, 1974	703
05.11 Guélat Patrick, 1967	665
05.02 Juillet Gisèle, 1953	648

Parti 6 Parti Chrétien-Social Indépendant

Total des suffrages du parti	13618
Nombre de siège à attribuer	1
Nombre de suppléant	1

Candidat élu	Suffrages
06.11 Haas Quentin, 1991	1699

Suppléant

06.17 Schaffter Thomas, 1974	1644
------------------------------	------

Viennent ensuite

06.08 Eggertswyler Philippe, 1969	1346
06.03 Braichet Imier, 1986	746
06.15 Meyer Daniel, 1961	653
06.06 Charmillot Nicolas, 1969	628
06.19 Theurillat Ephrem, 1961	560
06.01 Barthod-Gressot Sophie, 1970	556
06.20 Udry Léchenne Gladys, 1976	530
06.12 Henzelin Pierre-André, 1977	507
06.10 Giordano Fabrice, 1971	496
06.05 Casarano Angelo, 1969	447
06.02 Bonati-Stalder Marlène, 1965	415
06.09 Gillioz-Vuillaume Aline, 1969	397
06.16 Sanz Julian, 1993	386
06.04 Cadario Guillaume, 1992	330
06.18 Schneider Simon, 1991	326
06.14 Lauber Christianne, 1959	322
06.07 Conceicao Palmira, 1970	271
06.13 Label Lupal Marie, 1989	226

Parti 7 Parti vert'libéral

Total des suffrages du parti	9737
Nombre de siège à attribuer	1
Nombre de suppléant	1

Candidate élue	Suffrages
07.01 Moreau Emilie, 1979	1415

Suppléant

07.05 Vuillaume Ismaël, 1979	795
------------------------------	-----

Viennent ensuite

07.17 Widmer Marie, 1995	657
07.10 Monnerat Paul, 1976	624
07.12 Eschmann Denis, 1980	533

07.08	Receveur Didier, 1970	472
07.04	Gigon Melissa, 2000	391
07.02	Tur Kevin, 1997	370
07.11	Henzelin Pascal, 1973	369
07.14	Scherler Willy, 1947	352
07.03	Cattin Fabien, 1986	344
07.07	Strucher Gérard, 1967	320
07.06	Miserez Pascal, 1959	251
07.09	Girard Laurent-Olivier, 1954	213
07.13	Atici Esma, 1984	210
07.16	Barth David, 1978	209
07.15	Sofra Arsim, 1976	204
07.18	Barras Claude, 1943	201

DISTRICT DES FRANCHES-MONTAGNES

1. SUFFRAGES OBTENUS:

Partis	Nombre de suffrages
1. Parti Libéral-Radical Jurassien	4610
2. Parti socialiste jurassien et jeunesse socialiste jurassienne	7903
3. Parti démocrate-chrétien du Jura	8146
4. CS-POP et Gauche en mouvement	2001
5. Union démocratique du centre	3248
6. Vert-e-s et Jeunes Vert-e-s jurassien-ne-s	5920
7. Parti Chrétien-Social Indépendant	6563
8. Parti vert'libéral	1051
Total des suffrages valables dans le district	39 442
Total des suffrages blancs	1378
Total des bulletins valables	4082

2. QUOTIENT ÉLECTORAL:

Total des suffrages:	39 442
Nombre de mandats + 1:	11
Quotient électoral:	3586

3. PREMIÈRE RÉPARTITION DES SIÈGES

Partis	Nombre de suffrages	Quotient	Sièges
1. Parti Libéral-Radical Jurassien	4610	3586	1
2. Parti socialiste jurassien et jeunesse socialiste jurassienne	7903	3586	2
3. Parti démocrate-chrétien du Jura	8146	3586	2
4. CS-POP et Gauche en mouvement	2001	3586	0
5. Union démocratique du centre	3248	3586	0
6. Vert-e-s et Jeunes Vert-e-s jurassien-ne-s	5920	3586	1
7. Parti Chrétien-Social Indépendant	6563	3586	1
8. Parti vert'libéral	1051	3586	0

4. NOMBRE DE SIÈGES À RÉPARTIR: 10 – 7 = 3

5. ATTRIBUTION D'UN SIÈGE SUPPLÉMENTAIRE

Partis	Nombre de suffrages	Sièges + 1	Quotient
1. Parti Libéral-Radical Jurassien	4610	2	2305
2. Parti socialiste jurassien et jeunesse socialiste jurassienne	7903	3	2634
3. Parti démocrate-chrétien du Jura	8146	3	2715
4. CS-POP et Gauche en mouvement	2001	1	2001
5. Union démocratique du centre	3248	1	3248
6. Vert-e-s et Jeunes Vert-e-s jurassien-ne-s	5920	2	2960
7. Parti Chrétien-Social Indépendant	6563	2	3281
8. Parti vert'libéral	1051	1	1051

Quotient le plus grand = 3281 => 1 siège attribué à la liste 7

6. ATTRIBUTION D'UN SIÈGE SUPPLÉMENTAIRE

Partis	Nombre de suffrages	Sièges + 1	Quotient
1. Parti Libéral-Radical Jurassien	4610	2	2305
2. Parti socialiste jurassien et jeunesse socialiste jurassienne	7903	3	2634

3. Parti démocrate-chrétien du Jura	8146	3	2715
4. CS-POP et Gauche en mouvement	2001	1	2001
5. Union démocratique du centre	3248	1	3248
6. Vert-e-s et Jeunes Vert-e-s jurassien-ne-s	5920	2	2960
7. Parti Chrétien-Social Indépendant	6563	3	2187
8. Parti vert'libéral	1051	1	1051

Quotient le plus grand = 3248 => 1 siège attribué à la liste 5

7. ATTRIBUTION D'UN SIÈGE SUPPLÉMENTAIRE

Partis	Nombre de suffrages	Sièges + 1	Quotient
1. Parti Libéral-Radical Jurassien	4610	2	2305
2. Parti socialiste jurassien et jeunesse socialiste jurassienne	7903	3	2634
3. Parti démocrate-chrétien du Jura	8146	3	2715
4. CS-POP et Gauche en mouvement	2001	1	2001
5. Union démocratique du centre	3248	2	1624
6. Vert-e-s et Jeunes Vert-e-s jurassien-ne-s	5920	2	2960
7. Parti Chrétien-Social Indépendant	6563	3	2187
8. Parti vert'libéral	1051	1	1051

Quotient le plus grand = 2960 => 1 siège attribué à la liste 6

8. RÉCAPITULATION

Partis	Nombre de suffrages	Sièges
1. Parti Libéral-Radical Jurassien	4610	1
2. Parti socialiste jurassien et jeunesse socialiste jurassienne	7903	2
3. Parti démocrate-chrétien du Jura	8146	2
4. CS-POP et Gauche en mouvement	2001	0
5. Union démocratique du centre	3248	1
6. Vert-e-s et Jeunes Vert-e-s jurassien-ne-s	5920	2
7. Parti Chrétien-Social Indépendant	6563	2
8. Parti vert'libéral	1051	0
TOTAL:		10

Parti 1 Parti Libéral-Radical Jurassien

Total des suffrages du parti	4610
Nombre de siège à attribuer	1
Nombre de suppléant	1

Candidat élu Suffrages

01.06 Sauser Edgar, 1958	1152
--------------------------	------

Suppléante

01.05 Donzé Irène, 1975	791
-------------------------	-----

Viennent ensuite

01.07 Erard Florence, 1966	406
01.09 Paratte Damien, 1968	399
01.02 Lovis Anael, 2001	333
01.10 Cattin Cyril, 1994	307
01.04 Barraud Michaël, 1978	273
01.01 Maillard Muriel, 1982	214
01.08 Noirjean Christophe, 1994	196
01.03 Boillat Dominique, 1952	162

Parti 2 Parti socialiste jurassien et jeunesse socialiste jurassienne

Total des suffrages du parti	7903
Nombre de sièges à attribuer	2
Nombre de suppléant	1

Candidats élus Suffrages

02.06 Girard Nicolas, 1967	989
02.01 Chaignat Florence, 1973	882

Suppléante

02.05 Gerster Sarah, 1982	791
---------------------------	-----

Viennent ensuite

02.02 Ecoeur Jean-Daniel, 1955	777
02.08 Moni Bidin Diego, 1967	775
02.04 Froidevaux Dominique, 1958	764
02.10 Prêtre Evelyne, 1967	690
02.03 Farine Martial, 1966	667
02.09 Müller Brigitte, 1952	652
02.07 Lachat Thomas, 1956	380

Parti 3 Parti démocrate-chrétien du Jura

Total des suffrages du parti	8146
Nombre de sièges à attribuer	2
Nombre de suppléant	1

Candidats élus	Suffrages
03.02 Brahier Amélie, 1987	1126
03.10 Varin Bernard, 1952	837

Suppléant

03.05 Aubry Jacques-André, 1974	796
---------------------------------	-----

Viennent ensuite

03.04 Pelletier Esposito Léonie, 1974	779
03.03 Lüthi-Aubry Sophie, 1975	750
03.07 Braichet Pascal, 1981	716
03.08 Martinoli Gabriel, 1951	690
03.06 Berberat Moïse, 1976	648
03.01 Babey Andrea, 1974	551
03.09 Muller Laurent, 1969	446

Parti 4 CS-POP et Gauche en mouvement

Total des suffrages du parti	2001
Nombre de siège à attribuer	0
Nombre de suppléant	0

Viennent ensuite

04.01 Pires Francisco, 1964	565
04.03 Mouche Aurélien, 1988	467
04.04 Negri Julien, 1985	358
04.02 Walker Monique, 1956	317
04.05 Boillat-Pires Iria, 1965	202

Parti 5 Union démocratique du centre

Total des suffrages du parti	3248
Nombre de siège à attribuer	1
Nombre de suppléant	1

Candidate élue	Suffrages
05.01 Favre Brigitte, 1984	669

Suppléant

05.02 Rais Irmin, 1979	354
------------------------	-----

Viennent ensuite

05.04 Guerne Loïc, 1996	278
05.08 Tanner Christian, 1947	275
05.05 Schärz Raphaël, 1990	269
05.03 Cattin Gaëtan, 1988	257
05.07 Zehnder Damien, 1991	249
05.06 Messerli Emilie, 1994	218
05.10 Jobin Elodie, 2000	212
05.09 Brossard Tiffany, 1990	191

Parti 6 Vert-e-s et Jeunes Vert-e-s jurassien-ne-s

Total des suffrages du parti	5920
Nombre de sièges à attribuer	2
Nombre de suppléant	1

Candidats élus	Suffrages
06.01 Godat Ivan, 1986	887
06.02 Godat Pauline, 1989	745

Suppléant

06.05 Schmid Hanno, 1972	707
--------------------------	-----

Viennent ensuite

06.10 Ourny Lucien, 1995	601
06.08 Donzé Colin, 1986	568
06.04 Scheidegger Délia, 1997	506
06.03 Schmitt Vincent Archibald, 1983	501
06.07 Marchand Gaëtan, 2000	477
06.09 Chevalley Mathieu, 1986	412
06.06 Brahier Näder Marion, 1965	364

Parti 7 Parti Chrétien-Social Indépendant

Total des suffrages du parti	6563
Nombre de sièges à attribuer	2
Nombre de suppléant	1

Candidats élus	Suffrages
07.10 Wermeille Vincent, 1959	1381
07.05 Hennin Vincent, 1964	1159

Suppléante

07.04 Guenot Sophie, 1970	730
---------------------------	-----

Viennent ensuite

07.06 Kornmayer Monika, 1960	554
07.02 Boillat Pierre-Yves, 1973	469
07.08 Pelletier Carole, 1971	408
07.07 Oppliger José, 1977	401
07.01 Boillat Aurore, 1989	368
07.03 Gay Eloïse, 1998	365
07.09 Thiébaud Antoine, 1998	266

Parti 8 Parti vert'libéral

Total des suffrages du parti	1051
Nombre de siège à attribuer	0
Nombre de suppléant	0

Viennent ensuite

08.02 Gogniat Laurent, 1989	417
08.01 Dubail Sylvain, 1979	318

Art. 2 Les recours éventuels contre cette élection doivent être adressés à la Cour constitutionnelle du Tribunal cantonal, Porrentruy, dans les dix jours qui suivent le scrutin. Il peut encore être formé recours dans les trois jours qui suivent la publication du présent arrêté au Journal officiel, même si le délai de dix jours susmentionné est écoulé.

Delémont, le 21 octobre 2020.

La Chancelière d'Etat: Gladys Winkler Docourt.

1) RSJU 161.1

Chancellerie d'Etat

Elections cantonales 2020**Convocation du corps électoral****Election du Gouvernement, 2^e tour**

Le corps électoral de la République et Canton du Jura est convoqué aux urnes le 8 novembre 2020 et les jours précédents fixés par les dispositions légales pour procéder à l'élection du Gouvernement.

Le matériel de vote sera remis à chaque électrice et électeurs.

Les actes de candidatures, déposés conformément aux dispositions légales, sont publiés

ci-après:

GOVERNEMENT**Liste N° 01 Parti Chrétien-Social Indépendant (PCSI)**

01.01 Eray David, 1973, Ministre / Ingénieur HES, Le Noirmont

Liste N° 02 Parti Libéral-Radical Jurassien (PLRJ)

02.01 Gerber Jacques, 1973, Ministre / Economiste,
Porrentruy

Liste N° 03 Parti démocrate-chrétien du Jura (PDC-JDC)

03.01 Courtet Martial, 1976, Delémont; Ministre,
Président du Gouvernement

03.02 Babey Stéphane, 1971, Alle; Ingénieur agronome

Liste N° 4 Parti socialiste jurassien et jeunesse socialiste jurassienne (PSJ-JSJ)

04.01 Barthoulot Nathalie, 1968, Courtételle; Ministre

04.02 Beuret Siess Rosalie, 1978, Porrentruy; Ministre

Liste N° 05 Vert-e-s et Jeunes Vert-e-s jurassien-ne-s (Verts)

05.01 Robert-Charrue Linder Céline, 1969, Delémont;
Archéologue

Delémont, le 21 octobre 2020.

La Chancellerie d'Etat.

République et Canton du Jura

Ordonnance**portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière**

Modification du 22 octobre 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura arrête:

I.

L'ordonnance du 20 octobre 2020 portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière¹⁾ est modifiée comme il suit:

Article 9a (nouveau)

Art. 9a ¹ Les mesures supplémentaires suivantes sont ordonnées pour la période allant du 23 octobre 2020 à 17 h 00 au 15 novembre 2020 à minuit:

- a) le port du masque est obligatoire en permanence sur les lieux de travail clos (y compris dans les véhicules), notamment dans les bureaux des administrations publiques et des entreprises privées, sauf pour des raisons médicales ou des impératifs de sécurité, auquel cas la distanciation doit être respectée; les personnes travaillant seules dans un local ou se déplaçant seules dans un véhicule ne sont pas soumises à cette obligation;
- b) tous les rassemblements, rencontres et manifestations, publics ou privés, de plus de 15 personnes sont interdits; le Gouvernement peut octroyer, suite à une demande adressée à la cellule de coordination et de suivi au moins cinq jours avant la tenue de la manifestation, des dérogations s'il existe un intérêt public prépondérant et que l'organisateur présente un plan de protection adéquat; sont en outre autorisées sans limitation du nombre de participants les cérémonies funéraires et religieuses moyennant l'obligation du port du masque et la collecte des coordonnées des participants conformément à l'article 8;
- c) les visites dans les établissements hospitaliers, les établissements médico-sociaux, les unités de vie psycho-gériatrique, les appartements protégés et les institutions sociales, de caractère public ou privé, sont réglementées comme il suit, sous réserve de mesures plus strictes adoptées par ces institutions:

- chaque résident peut désigner jusqu'à deux personnes habilitées à lui rendre visite;
- un résident peut recevoir au plus la visite d'une de ces deux personnes par jour durant une heure, moyennant le respect de mesures de précaution strictes;
- toutes les autres visites sont interdites;
- dans des cas de rigueur (p. ex. situations de fin de vie), la direction de l'institution peut, sous sa propre responsabilité, autoriser des dérogations;

- d) les établissements de divertissement au sens de l'article 10, lettre d, de la loi sur les auberges²⁾, les établissements à caractère érotique et les autres établissements analogues sont fermés;
- e) les autres établissements publics, notamment les bars et restaurants, sont fermés tous les jours à 22h au plus tard;
- f) dans les établissements indiqués à la lettre e, quatre personnes au maximum peuvent être assises à la même table, à l'exception des personnes vivant dans le même ménage;
- g) les fitness sont fermés;
- h) les centres de bien-être (wellness) ne peuvent rester ouverts que moyennant le respect de plans de protection validés par la cellule de coordination et de suivi;
- i) les sports d'équipe et les sports de contact sont interdits, à l'exception de la pratique à huis clos à titre professionnel ainsi que de l'entraînement à titre individuel;
- j) les répétitions et les concerts de chorales sont interdits;
- k) dans les marchés et les foires, le port du masque est obligatoire; les exemptions prévues à l'article 3b, alinéa 2, lettres a, b et e, de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière³⁾ s'appliquent; la consommation de boissons et d'aliments est interdite;
- l) dans le périmètre des écoles secondaires et des écoles postobligatoires, le port du masque est obligatoire pour les élèves et les étudiants lorsque ceux-ci ne sont pas assis en classe.

² La cellule de coordination et de suivi peut octroyer des dérogations à l'alinéa 1, lettre b, pour la période comprise entre le 23 octobre 2020 à 17h et le 25 octobre 2020 à minuit si l'organisateur en fait la demande en présentant un plan de protection qui prévoit des mesures spécifiques pour empêcher la propagation de l'épidémie de COVID-19 et interrompre les chaînes de transmission.

II.

La présente modification entre en vigueur le 23 octobre 2020 à 17 h 00 et déploie ses effets jusqu'au 15 novembre 2020 à minuit.

Delémont, le 22 octobre 2020

Au nom du Gouvernement

Le président: Martial Courtet

La chancellerie: Gladys Winkler Docourt

1) RSJU 818.101.26

2) RSJU 935.11

3) RS 818.101.26

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

République et Canton du Jura

**Ordonnance
portant introduction de l'ordonnance fédérale
sur les mesures destinées à lutter contre
l'épidémie de COVID-19 en situation
particulière du 20 octobre 2020**

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu la loi fédérale du 28 septembre 2012 sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (Loi sur les épidémies, LEp)¹, en particulier les articles 6, alinéa 2, lettre b, et 40,

vu l'ordonnance fédérale du 19 juin 2020 sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière (Ordonnance COVID-19 situation particulière)²,

vu l'article 90, alinéa 2, de la Constitution cantonale³,

vu l'article 5, alinéa 2, lettre e, de la loi du 13 décembre 2006 sur la protection de la population et la protection civile⁴,

vu l'article 23 de la loi sanitaire du 14 décembre 1990⁵, arrête:

Article premier La présente ordonnance règle l'exécution de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière².

Art. 2 Les termes utilisés dans la présente ordonnance pour désigner des personnes s'appliquent indifféremment aux femmes et aux hommes.

Art. 3 ¹ Une cellule de coordination et de suivi est créée et placée sous la responsabilité du Département de l'économie et de la santé.

² Elle comprend des collaborateurs représentant le Service de l'économie et de l'emploi, dont l'hygiéniste du travail, le Service de la santé publique, l'Office de la culture et l'Office des sports.

³ Elle est chargée de:

- a) coordonner l'information donnée au public;
- b) renseigner les responsables de manifestations et d'établissements quant aux mesures de protection à mettre en œuvre;
- c) procéder à des contrôles;
- d) en cas de constat de non-respect des règles édictées par la Confédération ou figurant dans la présente ordonnance, rédiger des rapports de dénonciation ou des rapports en vue de prendre des mesures appropriées, et prononcer des avertissements;
- e) fournir le soutien requis par les autorités cantonales mentionnées à l'article 4;
- f) instruire les demandes d'autorisation pour les grandes manifestations.

⁴ Elle collabore étroitement avec la Police cantonale et les polices communales ainsi qu'avec les unités administratives concernées par les activités en question, et peut leur confier certaines de ses tâches.

Art. 4 Les autorités cantonales compétentes au sens des dispositions suivantes de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière² sont définies comme il suit:

- d) article 5, alinéa 2: Service de la santé publique;
- e) articles 6a, alinéas 1 et 5, et 9, alinéa 2: Département de l'économie et de la santé;
- f) articles 7 et 8: Gouvernement.

Art. 5 Toutes les manifestations réunissant plus de 30 personnes doivent être annoncées par écrit à la cellule de coordination et de suivi au moins 5 jours avant leur tenue.

Un formulaire est disponible sur le site internet de la République et canton du Jura.

Art. 6 ¹ Les demandes d'autorisation pour les manifestations comptant plus de 1000 visiteurs ou personnes impliquées (grandes manifestations) doivent être adressées à la cellule de coordination et de suivi au moins 30 jours avant leur tenue.

² Elles doivent être accompagnées d'un plan de protection contenant les éléments figurant aux articles 4, 6a, alinéa 3, lettre c, 6b (pour les matchs des ligue professionnelles), et dans l'annexe, en particulier au chiffre 6, de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière².

³ L'organisateur doit prévoir dans son plan de protection que les participants ou les spectateurs ont l'obligation de porter un masque, sauf lorsqu'ils sont assis pour consommer des aliments ou des boissons; les exemptions prévues à l'article 3b, alinéa 2, lettres a, b, e et f, de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière² s'appliquent.

Art. 7 ¹ En complément aux dispositions figurant dans l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière², les règles supplémentaires suivantes s'appliquent aux manifestations publiques réunissant de 16 à 1000 personnes:

- a) les participants ou les spectateurs ont l'obligation de porter un masque, sauf lorsqu'ils sont assis pour consommer des aliments ou des boissons; les exemptions prévues à l'article 3b, alinéa 2, lettres a, b, e et f, de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière² s'appliquent;
- b) dans les espaces de la manifestation où les clients peuvent consommer des aliments ou des boissons, la disposition des tables doit respecter scrupuleusement les distances requises figurant au chiffre 3.3 de l'annexe à l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière² ou une paroi de séparation doit être installée entre les tables;
- c) les coordonnées de tous les participants ou spectateurs sont collectées par table dans les espaces de la manifestation où les clients peuvent consommer des aliments ou des boissons; la collecte des coordonnées peut toutefois être limitée à une personne par table ou par groupe de personnes dans les espaces où les clients consomment principalement des aliments.

² La cellule de coordination et de suivi peut, sur demande de l'organisateur, accepter un plan de protection comprenant des modalités de consommation des aliments ou des boissons ainsi que de collecte des coordonnées différentes de celles prévues à l'alinéa 1, lettres b et c, dans la mesure où elles permettent d'assurer un niveau de protection équivalent.

³ Pour les manifestations soumises à l'obligation d'annonce, la cellule de coordination et de suivi peut, pour le surplus, exiger la collecte des coordonnées des participants ou des spectateurs dans tous les espaces de la manifestation.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Art. 8 ¹ Les organisateurs de manifestations publiques ou privées pour lesquelles les coordonnées doivent être collectées en application de la présente ordonnance ou de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾ sont tenus de conserver les coordonnées des personnes présentes regroupées par jour, de les traiter et les détruire conformément à l'article 5, alinéa 3, de l'ordonnance précitée.

² Lors de l'annonce de la manifestation, l'organisateur doit communiquer l'adresse de courrier électronique et le numéro de téléphone portable d'au moins une personne de contact.

³ Il doit veiller à ce que la personne de contact selon l'alinéa 2 soit joignable chaque jour entre 8h00 et 20h00 durant les 14 jours suivant la fin de la manifestation.

⁴ Il doit être en mesure de transmettre les listes de coordonnées au Service de la santé publique deux heures au plus tard après une demande de sa part, de manière regroupée par jour sous forme électronique.

Art. 9 ¹ Les établissements de restauration, y compris les bars, les boîtes de nuit, les discothèques et les salles de danse, dans lesquels des aliments ou des boissons peuvent être consommés doivent respecter scrupuleusement les distances requises figurant au chiffre 3.3 de l'annexe à l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾ ou installer une paroi de séparation entre les tables.

² En complément aux dispositions figurant dans l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾, le plan de protection des établissements publics doit prévoir les dispositions suivantes:

- a) dans les établissements de restauration où les clients consomment principalement des aliments, la collecte des coordonnées d'au moins une personne par table ou par groupe de personnes;
- b) dans les autres établissements (p. ex. bars, boîtes de nuit, discothèques, salles de danse, etc.), la collecte des coordonnées de tous les clients;
- c) le dispositif d'identification doit permettre, de manière électronique:
 - d'identifier formellement les clients;
 - de vérifier l'exactitude des numéros de téléphone portable, ou à défaut des numéros de téléphone fixe, donnés par les clients;
 - de collecter les heures d'arrivée et de départ des clients, ainsi que le numéro de table.

³ Les coordonnées vérifiées et les autres données collectées doivent être regroupées par jour, conservées sous format électronique, traitées et détruites conformément à l'article 5, alinéa 3, de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾.

⁴ Les exploitants doivent veiller à ce qu'une personne de contact soit joignable chaque jour entre 8h00 à 20h00.

⁵ Ils doivent être en mesure de transmettre les listes de coordonnées au Service de la santé publique deux heures au plus tard après une demande de sa part, de manière regroupée par jour sous forme électronique.

Art. 10 L'ordonnance du 30 juin 2020 portant introduction de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière est abrogée.

Art. 11 ¹ La présente ordonnance entre en vigueur le 22 octobre 2020.

² Sa durée de validité est liée à celle de l'ordonnance fédérale sur les mesures destinées à lutter contre l'épidémie de COVID-19 en situation particulière²⁾.

³ Les articles 6, alinéa 3, et 7, alinéa 1, lettre a, déploient leurs effets jusqu'au 6 décembre 2020.

Delémont, le 20 octobre 2020

Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

- 1) RS 818.101
- 2) RS 818.101.26
- 3) RSJU 101
- 4) RSJU 521.1
- 5) RSJU 810.01

République et Canton du Jura

Arrêté concernant le dépouillement des résultats de l'élection du Parlement et du Gouvernement par des moyens informatiques à Soubey

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu l'article 39, alinéa 2, de la loi du 26 octobre 1978 sur les droits politiques¹⁾,

en complément à l'arrêté du 15 septembre 2020, arrête:

Article premier ¹ Le Conseil communal de Soubey est autorisé à utiliser des moyens informatiques pour procéder au dépouillement des bulletins de vote des élections du Parlement et du Gouvernement du 18 octobre 2020 et, le cas échéant, du second tour de l'élection du Gouvernement du 8 novembre 2020.

² Sous sa responsabilité, le bureau électoral de Soubey peut s'adjoindre du personnel spécialisé, ainsi que des élèves des écoles moyennes supérieures du Canton, ne faisant pas partie des bureaux électoraux, pour procéder aux opérations de traitement des données.

Art. 2 Le présent arrêté entre en vigueur immédiatement.

Delémont, le 9 octobre 2020

Au nom du Gouvernement
Le président: Martial Courtet
La chancelière: Gladys Winkler Docourt

- 1) RSJU 161.1

République et Canton du Jura

Arrêté concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2021 du 20 octobre 2020

Le Gouvernement de la République et Canton du Jura, vu les articles 7 à 9 de l'ordonnance du 25 octobre 2011 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie¹⁾,

arrête:

Article premier ¹ Le revenu imposable taxé définitivement pour l'année fiscale 2019 sert de base de calcul.

² Par revenu imposable au sens du présent article, on entend le revenu déterminant pour le taux, soit le revenu suisse et étranger (revenu mondial).

³ Le revenu imposable selon avis de taxation (chiffre 690) subit les corrections suivantes:

- a) diminution du rendement de la fortune immobilière (chiffres 300, 320 et 320c);
- b) augmentation de l'excédent de dépenses concernant la propriété immobilière (chiffres 310, 330 et 330c);
- c) augmentation de l'excédent de dépenses concernant les successions non partagées, copropriétés (chiffre 390);
- d) augmentation des intérêts passifs (chiffres 530 et 535);

- e) augmentation de la perte des exercices commerciaux (chiffres 140, 140c, 150, 150c, 160, 160c, 170 et 170c);
- f) augmentation de la perte reportée d'exercices commerciaux antérieurs (chiffres 180 et 180c);
- g) augmentation de la perte de liquidation (chiffres 188 et 188c);
- h) augmentation de la part du rendement immobilier excédant les intérêts passifs (chiffres 300, 320 et 320c, moins chiffres 530, 535, 310, 330, 330c et 390).

⁴ Les déductions suivantes corrigent le revenu imposable:

- a) par contribuable marié, veuf, divorcé ou séparé, sans enfant à charge Fr. 5000.–
- b) par couple marié, personne veuve, divorcée, séparée ou célibataire, au bénéfice d'une déduction fiscale pour « enfants à charge » (chiffre 620) Fr. 10000.–
- c) par enfant à charge entraînant une déduction fiscale (chiffre 620):
 - pour les deux premiers enfants Fr. 4000.–
 - à partir du troisième enfant Fr. 6000.–

⁵ Le revenu imposable est majoré de 3% de la fortune imposable déterminante pour le taux (fortune mondiale) taxée définitivement.

⁶ Le revenu imposable est majoré de la déduction fiscale pour couple marié (chiffre 680) lors d'une attribution conformément à l'article 22, alinéa 2, de l'ordonnance concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie¹⁾.

Art. 2 ¹ La réduction maximale correspond au pourcentage ci-dessous de la prime de l'assureur qui offre, sur l'ensemble du territoire cantonal, la prime la plus avantageuse en modèle médecin de famille avec risque accidents:

- pour les adultes 45%
- pour les adultes de moins de 25 ans révolus 45%
- pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation 54%
- pour les enfants entre 16 et 18 ans révolus qui ne sont pas en formation 46%
- pour les enfants de moins de 18 ans révolus 82%

² La réduction maximale s'élève mensuellement aux montants suivants:

- a) pour les adultes Fr. 200.–
- b) pour les adultes de moins de 25 ans révolus Fr. 150.–
- c) pour les adultes de moins de 25 ans révolus en formation Fr. 180.–
- d) pour les enfants entre 16 et 18 ans révolus qui ne sont pas en formation Fr. 45.–
- e) pour les enfants de moins de 18 ans révolus Fr. 80.–

Art. 3 Le montant maximal du revenu déterminant donnant droit aux réductions de primes, ainsi que les réductions mensuelles et annuelles accordées en fonction des différents paliers du revenu déterminant, sont fixés dans le tableau joint en annexe au présent arrêté.

Art. 4 ¹ Une réduction de prime supplémentaire est allouée mensuellement aux parents ayant un ou des enfants à charge en 2021 et une activité professionnelle principale (correspondant aux revenus figurant aux chiffres 100, 100c, 140, 140c, 150 et 150c de l'avis de taxation), dont le revenu déterminant est inférieur à 15000 francs.

² Les montants mensuels et annuels par adulte accordés en fonction des différents paliers du revenu déterminant sont fixés pour les familles monoparentales et biparentales conformément au tableau joint en annexe au présent arrêté.

Art. 5 L'arrêté du 25 février 2020 concernant la réduction des primes dans l'assurance-maladie pour l'année 2020 est abrogé.

Art. 6 Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} janvier 2021 et déploie ses effets jusqu'au 31 décembre 2021.

Delémont, le 20 octobre 2020

Au nom du Gouvernement

Le président: Martial Courtet

1) RSJU 832.115

La chancelière: Gladys Winkler Docourt

Département de l'économie et de la santé

Chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera virgifera* Le Conte): directives de lutte pour le canton du Jura

Le Département de l'économie et de la santé de la République et Canton du Jura décide selon l'article 9 de l'ordonnance sur la protection des cultures:

Bases légales

- Ordonnance sur la protection des végétaux contre les organismes nuisibles particulièrement dangereux (RS 916.20), Art. 15, 16, 18 et 23;
- Ordonnance sur la protection des cultures (RSJU 916.21, Art. 9);
- Directive fédérale N° 6 du 16.7.2019 – lutte contre la chrysomèle des racines du maïs (*Diabrotica virgifera virgifera* Le Conte);
- Mandat de surveillance du territoire pour 2020 *Diabrotica virgifera virgifera* dans les champs de maïs

Constats

- Conformément à la directive susmentionnée, la Station phytosanitaire du canton du Jura a participé à la campagne de surveillance de la chrysomèle des racines du maïs (CRM);
- Dans ce but, 8 pièges ont été installés et régulièrement contrôlés, conformément aux instructions du service phytosanitaire d'Agroscope;
- Des captures de CRM ont été enregistrées dans les pièges installés à Courgenay, Fahy, Lugnez, Miécourt, Bassecourt, Corban et Courroux;
- L'identification des captures a été confirmée par Agroscope.

Décision

1. Dans les districts de Delémont et de Porrentruy, la culture du maïs est interdite en 2021 sur les parcelles où du maïs était cultivé en 2020.
2. Une éventuelle opposition n'aura pas d'effet suspensif.
3. La présente décision peut faire l'objet d'une opposition par écrit devant le Département de l'économie et de la santé dans les trente jours à compter de sa notification (art. 98 Cpa); l'opposition doit être motivée et comporter les éventuelles offres de preuve; elle doit être datée et signée par l'opposant ou son mandataire (art. 98, al. 2 et 3, Cpa); la procédure d'opposition est la condition préalable à tout recours ultérieur (art. 96 Cpa). Le non-respect de ces dispositions peut entraîner notamment l'irrecevabilité de l'opposition.
4. Aux mêmes conditions, un recours contre le retrait de l'effet suspensif peut être adressé à la Cour administrative du Tribunal cantonal, Le Château, 2900 Porrentruy.

Notification

La présente décision est notifiée par la voie du Journal officiel (art. 88, al. 2, Cpa) et communiquée en copie aux exploitants agricoles cultivant du maïs par courrier électronique ainsi qu'à la Station phytosanitaire du canton du Jura, FRI, Courtemelon.

Delémont, octobre 2020.

Le Ministre de l'économie et de la santé: Jacques Gerber.

Publications des autorités communales et bourgeoises

Basse-Allaine

Assemblée communale extraordinaire du mardi 10 novembre 2020

Compte tenu des nouvelles restrictions liées au Covid-19 édictées par le Conseil fédéral et le Gouvernement jurassien, nous informons les citoyennes et citoyens de Basse-Allaine que **cette assemblée communale est reportée**.

Une nouvelle convocation sera publiée dans le Journal officiel en temps voulu.

Conseil communal.

Les Breuleux

Assemblée ordinaire de l'Arrondissement de Sépulture mercredi 18 novembre 2020, à 20h 00, à la salle paroissiale des Breuleux, Route de France 2

Ordre du jour:

1. Lecture et approbation du procès-verbal de la dernière assemblée.
2. Discuter et voter le budget 2021.
3. Divers et imprévus.

Le budget mentionné sous chiffre 2 peut être consulté auprès du secrétaire-caissier durant les délais légaux.

Le comité.

Courgenay

Approbation de plans et de prescriptions

La Section de l'aménagement du territoire du Service du développement territorial de la République et Canton du Jura a approuvé, par décision du 12 octobre 2020, les plans suivants:

- Plan spécial d'équipement de détail «La Fenatte II»

Ils peuvent être consultés au Secrétariat communal.

Courgenay, le 26 octobre 2020.

Conseil communal.

Delémont

Elections bourgeoises

Les ayants droit de vote en matière bourgeoise sont convoqués le lundi 14 décembre 2020, à 20h00, dans la salle des assemblées, à la Maison Wicka, afin de procéder, selon le principe majoritaire, à l'élection pour les postes suivants:

- Présidence du Conseil
- 1 membre du Conseil
- 1 membre de la Commission de vérification des comptes

Les listes de candidatures, signées par 10 électrices ou électeurs au moins, doivent être déposées au Secrétariat de Bourgeoisie, jusqu'au vendredi 4 décembre 2020, à midi au plus tard.

Administration bourgeoise.

Vos publications peuvent être envoyées
par courriel à l'adresse:

journalofficiel@lepays.ch

Publications des autorités administratives ecclésiastiques

Bressaucourt

Assemblée de la commune ecclésiastique mercredi 11 novembre 2020, à 20h 15, au bâtiment communal

Ordre du jour:

1. Ouverture de l'assemblée et accueil.
2. Procès-verbal de la dernière assemblée.
3. Discuter et voter le budget 2021, fixer la quotité d'impôt.
4. Adoption de la convention de regroupement entre les communes ecclésiastiques de Bressaucourt, Fontenais-Villars et Porrentruy (possibilité de consultation au secrétariat des Sources).
5. Election de 2 conseillers-ères.
6. Voter un crédit de CHF 50 000.00 pour la rénovation et la pose d'une sous-couverture du toit du bâtiment N° 58 «Au Village» et donner compétence au Conseil pour trouver le financement.
7. Divers.

Conseil de la commune ecclésiastique.

Avis de construction

Alle

Requérante: Suzanne Müller, La Terrière 14, 2942 Alle.
Auteur du projet: Nanon architecture SA, Rue Achille-Merguin 1, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction de 4 maisons groupées pour résidences secondaires, avec terrasses, balcons, couverts à voiture/remises en annexes contiguës, velux, panneaux solaires en toiture, et pompes à chaleur extérieures, sur la parcelle N° 112, surface 2304 m², sise au lieu-dit La Terrière. Zone d'affectation: Centre Cab.

Dimensions principales: Longueur 23m65, largeur 13m25, hauteur 6m71, hauteur totale 9m82; couverts/remises maisons A et B (40 m²): longueur 7m02, largeur 5m70, hauteur 4m34, hauteur totale 4m34; couverts/remises maisons C et D (40 m²): longueur 7m02, largeur 5m70, hauteur 4m34, hauteur 4m34.

Genre de construction: Matériaux: brique TC, isolation périphérique; façades: crépi, teinte blanc-gris; toiture: tuiles, teinte anthracite-noir / couverts et remises: à préciser.

Dérogation requise: Article CA16 al. 3 RCC (toitures plates annexes).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 novembre 2020 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 23 octobre 2020.

Conseil communal.

Alle

Requérant: Mur Stéphane, La Gelière 7, 2942 Alle.

Projet: Construction d'une piscine enterrée, avec PAC, sur la parcelle N° 3991, surface 800 m², sise au lieu-dit La Gelière. Zone d'affectation: HAe.

Dimensions: Longueur 8m00, largeur 4m00.

Genre de construction: Coque polyester.

Dérogation requise: PS La Gelière (alignement aux équipements et aux objets naturels).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 novembre 2020 au secrétariat communal d'Alle où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Alle, le 23 octobre 2020.

Conseil communal.

Les Breuleux

Requérants: Ardita et Renaud Friche, Rue de la Rottatte 8, 2345 Les Breuleux. Auteur du projet: BT Samuel Schneider Sàrl, Chemin des Barres 4, 2345 Les Breuleux.

Projet: Construction d'une maison familiale avec poêle, panneaux solaires en toiture, terrasse couvertes et couvert à voitures + rangement en annexes contiguës, sous-sol partiel et PAC ext. + cabane de jardin, sur la parcelle N° 1485, surface 767 m², sise à la Rue des Esserts. Zone d'affectation: Centre CA.

Dimensions principales: Longueur 10m15, largeur 9m70, hauteur 4m70, hauteur totale 6m59; couvert véhicules/abri (58,90 m²): longueur 7m65, largeur 7m70, hauteur 2m51, hauteur totale 2m51; sous-sol: longueur 2m20, largeur 7m85, hauteur 2m70, hauteur totale 2m70; terrasse couverte (25 m²): longueur 6m24, largeur 4m00, hauteur 2m01, hauteur totale 2m01; cabane de jardin: longueur 2m00, largeur 2m00, hauteur 1m32, hauteur totale 1m69.

Genre de construction: Matériaux: Ossature bois isolée / cabane jardin: non isolée; façades maison: crépi, teinte blanc cassé et gris foncé / couvert véhicules: bardage bois, teinte naturelle / cabane jardin: bardage bois, teinte grise; toiture maison: tuiles, teinte rouge / annexes et cabane jardin: bitumé, teinte anthracite.

Dérogation requise: Article 65 al. 2 RCC (fenêtres sans volets).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 novembre 2020 au secrétariat communal des Breuleux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Les Breuleux, le 23 octobre 2020.

Conseil communal.

Clos du Doubs / Saint-Ursanne

Requérante: BKW Energie SA, Viktoriaplatz 2, 3013 Berne. Auteur du projet: Sironi SA, architectes SIA, Rue Auguste-Cuenin 8, 2900 Porrentruy.

Projet: Démolition du bâtiment N° 7 et remise à l'état naturel du terrain, yc. plantation d'essences locales, sur la parcelle N° 656, surface 1000 m², sise au lieu-dit Bellefontaine. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Existantes:

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 novembre 2020 au secrétariat communal de Clos du Doubs où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Clos du Doubs, le 29 octobre 2020.

Conseil communal.

Cornol

Requérant: Garage du Rallye Cornol SA, Route de Courgenay 8, 2952 Cornol.

Projet: Transformation, changement partiel d'affectation et agrandissement du bâtiment N° 8 pour aménagement d'un bar à café + pose d'un distributeur automatique réfrigéré pour denrées alimentaires, sur la parcelle N° 2034, surface 1656 m², sise à la Route de Courgenay. Zone d'affectation: Mixte MA.

Dimensions bar à café: longueur 7m40, largeur 5m36, hauteur 3m30, hauteur totale 3m30; automate: longueur 6m10, largeur 3m00, hauteur 3m10, hauteur totale 3m10.

Genre de construction: Matériaux: ossature métallique; façades: cassettes métalliques isolées, fini tôle SP 46, teinte anthracite; toiture: toitures plates, fini gravier, teinte naturelle.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 novembre 2020 au secrétariat communal de Cornol où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Cornol, le 22 octobre 2020.

Conseil communal.

Courgenay

Requérant: Gaëtan Cordella, Rue du 23-Juin 24, 2950 Courgenay.

Projet: Changement partiel d'affectation et agrandissement du bâtiment N° 24: dépôt-local du rez aménagé en 1 logement, et agrandissement du logement au 2^e étage avec terrasse couverte et balcon, sur la parcelle N° 428, surface 841 m², sise à la Rue du 23-Juin. Zone d'affectation: Centre CAa.

Dimensions principales: Existantes; agrandissement 2^e étage: longueur 9m55, largeur 7m83, hauteur 9m25,

hauteur totale 9m25; balcon 2^e étage: longueur 7m90, largeur 2m30, hauteur 7m30, hauteur totale 7m30.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois isolée; façades: crépi, teinte brune idem existant; toiture: toiture plate, fini gravier.

Dérogation requise: Article CA16 al. 3 RCC (forme de toiture).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 novembre 2020 au secrétariat communal de Courgenay où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courgenay, le 26 octobre 2020.

Conseil communal.

Courroux

Requérant: Débroussaillage Mathis Sàrl, Les Neuf-Champs 4, 2823 Courcelon. Auteur du projet: Pepi Natale SA, Rue du Jura 1, 2800 Delémont.

Projet: Construction d'un hangar pour garage et atelier d'entretien de machines avec bureaux, sur la parcelle N° 2218, surface 530 m², sise à la Rue de l'Industrie. Zone d'affectation: Activités AA.

Dimensions principales: Longueur 19m50, largeur 16m00, hauteur 9m40, hauteur totale 10m20.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois; façades: panneaux sandwich, teinte RAL 3020 (rouge signalisation); toiture: panneaux sandwich, teinte gris anthracite.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 novembre 2020 au secrétariat communal de Courroux où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Courroux, le 29 octobre 2020.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérante: MEV Immobilier SA, Impasse Petit-Pré 13, 2853 Courfaivre.

Projet: Construction d'un immeuble sur 2 niveaux de 4 appartements de 4,5 pièces, avec caves, local technique et couvert à voitures; pose d'une pompe à chaleur air/eau et de panneaux solaires en toiture, sur la parcelle N° 3477, surface 1082 m², sise à la Roue de Soulce. Zone d'affectation: Zone d'habitation H2.

Dimensions: Longueur 23m48, largeur 11m28, hauteur 7m19; caves: longueur 8m00, largeur 5m40, hauteur 4m40; local technique/cage d'escalier: longueur 4m75, largeur 4m45, hauteur 7m00; couvert à voitures: longueur 12m80, largeur 5m50, hauteur 4m95.

Genre de construction: Murs extérieurs: brique isolante TS8; façades: crépis, couleurs gris clair et gris foncé;

couverture: isolation, étanchéité, boulets; chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 30 novembre 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 23 octobre 2020.

Conseil communal.

Haute-Sorne / Courfaivre

Requérants: Monsieur et Madame Alves Ricardo et Patricia, Rue de la Penesse 25, 2852 Courtételle. Auteur du projet: BULANI – Architecture, Route de Châtillon 17, 2830 Courren-dlin.

Projet: Construction d'une maison familiale avec garage, couverts, terrasses, pompe à chaleur air/eau et panneaux solaires en toiture, sur la parcelle N° 933, surface 3394 m², sise à la Rue des Tilleuls. Zone d'affectation: Zone d'habitation H2b. Plan spécial: PS Le Bruye.

Dimensions: Longueur 10m60, largeur 13m20, hauteur 5m65, hauteur totale 7m40; garage: longueur 6m20, largeur 6m20, hauteur 3m00; réduit et couvert: longueur 7m00, largeur 6m00, hauteur 3m00.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques TC 12,5 cm + isolation + briques TC 15 cm; façades: crépi, couleur blanc; couverture: tuiles, couleur anthracite; chauffage par pompe à chaleur air/eau.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au lundi 30 novembre 2020 inclusivement, au Secrétariat communal de Haute-Sorne, où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Bassecourt, le 23 octobre 2020.

Conseil communal.

Porrentruy

Requérants: M^{me} et M. Petignat Christina et Nicolas, Allée des Peupliers 1, 2900 Porrentruy. Auteur du projet: Société Bâticoncept Architecture Sàrl, Grand-Rue 14, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation, surélévation et isolation au bâtiment N° 1, à l'Allée des Peupliers, sur la parcelle N° 2104, surface 1086 m², sise à l'Allée des Peupliers. Zone d'affectation: HA, zone d'habitation A.

Description: Réhaussement d'un étage et rénovation du bâtiment existant / Installation d'une pompe à chaleur air/eau / Installation de panneaux photovoltaïques.

Dimensions: Longueur 12m87, largeur 9m88, hauteur 6m80, hauteur totale 9m35.

Remarques: Seules les hauteurs sont modifiées.

Genre de construction: Murs extérieurs: existants; façades: revêtement crépis de finition et lambris bois, teinte à définir; toit: forme à deux pans, pente 19°; couverture: tuiles béton, teinte à définir; chauffage: pompe à chaleur air/eau.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 6 octobre 2020 selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mercredi 2 décembre 2020 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 21 octobre 2020.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Porrentruy

Requérante: Versalias Immobilier SA, Rue des Traversins 26, 2800 Delémont. Auteur du projet: Atelier d'architecture Le Triangle Hugo Beuchat, Faubourg Saint-Germain 5A, 2900 Porrentruy.

Projet: Transformation du bâtiment N° 19 pour l'aménagement de deux appartements, au chemin des Chenevières, sur la parcelle N° 802, surface 576 m², sise au Chemin des Chenevières, bâtiment N° 19. Zone d'affectation: Zone MBi, zone mixte B.

Description: Ces travaux comprennent la déconstruction partielle du bâtiment existant, la reconstruction et l'agrandissement de nouveaux volumes pour l'habitat, et la pose d'une pompe à chaleur air-eau.

Dimensions: Longueur 16m75, largeur 15m50, hauteur 6m80, hauteur totale 9m00.

Genre de construction: Murs extérieurs: briques en terre cuite et isolation périphérique de 18 cm; façades: revêtement crépi, teinte beige; toit: partiellement avec toit plat isolé et avec toit à 4 pans, pentes 15° et 30°; couverture: tuiles TC (4 pans), teintes gris et anthracite; chauffage par pompe à chaleur air-eau.

Les propriétaires de la parcelle N° 803 seront informés par courrier recommandé des aménagements prévus.

Ces aménagements seront réalisés conformément à la demande en permis de construire du 1^{er} octobre 2020 selon les plans timbrés par le Service Urbanisme Equipement et Intendance.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au mercredi 2 décembre 2020 inclusivement, au Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI) où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Les prétentions à compensation des charges qui n'ont pas été annoncées à l'autorité communale pendant le délai d'opposition sont périmées (art. 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire et art. 48 du décret du permis de construire).

Porrentruy, le 26 octobre 2020.

Service Urbanisme Equipement Intendance (UEI).

Porrentruy

Requérante: Louis Bélet SA, Les Gasses 11, 2943 Vendlin-court. Auteur du projet: Burri et Partenaires Sàrl, Faubourg de France 14, 2900 Porrentruy.

Projet: Agrandissement du bâtiment N° 18: au nord avec bureaux, locaux contrôle/expédition, cafétéria avec terrasse couverte, vestiaires; au sud avec local machines et citerne huile et produits chimiques + pose de panneaux solaires en toiture; bâtiment existant avec amélioration des installations CVS et pose de monoblocs, sur la parcelle N° 3659, surface 3095 m², sise à la Rue de la Roche-de-Mars. Zone d'affectation: Activités AAd. Plan spécial: En Roche de Mars.

Dimensions principales: Existantes; agrandissement nord: longueur 39m46, largeur 10m39, hauteur 11m09, hauteur totale 11m09; agrandissement sud: longueur 10m39, largeur 7m68, hauteur 3m66, hauteur totale 4m12.

Genre de construction: Matériaux: ossature métallique; façades: panneaux sandwich type Montanatherm et tôle perforée, teinte à préciser; toiture nord: toiture plate, fini gravier / sud: panneaux solaires.

Dérogation requise: Article 26 prescriptions plan spécial (côte altimétrique sud).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 2 décembre 2020 au Service Urbanisme Equipement et Intendance Porrentruy où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Porrentruy, le 26 octobre 2020.

Conseil communal.

Saignelégier / Les Pommerats

Requérant: Christophe Oberli, Les Rouges-Terres 96A, 2360 Le Bémont. Auteur du projet: Roth SA, Faubourg Saint-Germain 5, 2900 Porrentruy.

Projet: Construction d'une stabulation pour bovins avec SRPA, nouvelle fosse à lisier, stockage fourrage, hangar pour machines non motorisées; l'article 97 LAg est applicable; sur la parcelle N° 368, surface 167 022 m², sise au lieu-dit Les Plaimbois. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 44m80, largeur 23m90, hauteur 6m10, hauteur totale 9m00; fosse: longueur 18m90, largeur 10m30, hauteur 3m30, hauteur totale 3m30; SRPA: longueur 46m08, largeur 3m52, hauteur 2m10, hauteur totale 2m10.

Genre de construction: Matériaux: ossature bois métal, radier B.A.; façades: tôle, teinte RAL 8014 (brun sépia); toiture: tôle sandwich, teinte RAL 8004 (brun cuivré).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 novembre 2020 au secrétariat communal de Saignelégier où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Dernier délai pour la remise des publications:

jusqu'au lundi 12 heures

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Saignelégier, le 22 octobre 2020.

Conseil communal.

Soubey

Requérante: Commune de Soubey, Les Chancelles 40, 2887 Soubey.

Projet: Régularisation de travaux effectués sans autorisation, soit pose d'une tour à hirondelles, sur la parcelle N° 553, surface 258'729 m², sise au lieu-dit Au Village. Zone d'affectation: Agricole ZA.

Dimensions principales: Longueur 2m44, largeur 2m11, hauteur 6m15, hauteur totale 6m15.

Genre de construction: Matériaux: socle B.A., mât et nid en bois, teinte brune, couverture en cuivre.

Dérogation requise: Article 24 ss LAT.

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 29 novembre 2020 au secrétariat communal de Soubey où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Soubey, le 21 octobre 2020.

Conseil communal.

Vendlincourt

Requérant: François Cancalon, Les Balcons du Lac 8, 1400 Cheseaux-Noréaz.

Projet: Construction d'une maison familiale avec auvent entrée, balcon, panneaux solaires, 1 velux et PAC ext. (avec report d'indice sur la parcelle N° 2576), sur la parcelle N° 2481, surface 424 m², sise au lieu-dit Le Péca. Zone d'affectation: Habitation H2. Plan spécial: Le Péca.

Dimensions principales: Longueur 13m00, largeur 7m00, hauteur 5m40, hauteur totale 6m95.

Genre de construction: Matériaux; madriers bois; façades: bardage bois, teinte chêne naturel; toiture: tuiles, teinte brun foncé.

Dérogation requise: Article 7 prescriptions du plan spécial Le Péca (indice d'utilisation du sol).

Dépôt public de la demande, avec plans, jusqu'au 30 novembre 2020 au secrétariat communal de Vendlincourt où les oppositions, les réserves de droit ainsi que les éventuelles conclusions et prétentions à la compensation des charges, faites par écrit et motivées, seront envoyées jusqu'à cette date inclusivement.

Celui qui entend faire valoir une prétention à compensation des charges doit le communiquer conformément à l'article 33 de la loi sur les constructions et l'aménagement du territoire (art. 48 du décret concernant le permis de construire).

Vendlincourt, le 21 octobre 2020.

Conseil communal.

Mises au concours

Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE



La Haute Ecole Pédagogique – BEJUNE (HEP-BEJUNE) forme les enseignant-e-s de trois cantons (Berne – partie francophone, Jura et Neuchâtel). Cette haute école déploie ses activités sur trois sites, situés à Bienne, Delémont et La Chaux-de-Fonds.

La HEP-BEJUNE met au concours les postes de

Professeur-e dans le domaine

«Didactique des langues» à 50 %

Professeur-e dans le domaine

«Créativité» à 50 %

L'annonce détaillée figurant sur notre site internet www.hep-bejune.ch, rubrique « Qui sommes-nous? Offres d'emploi » vous fournira de plus amples informations sur le poste et nos conditions d'engagement.

Délai de postulation: **13 novembre 2020**

JURA CH RÉPUBLIQUE ET CANTON DU JURA



Suite à la démission du titulaire et à une réorganisation du secteur, l'Office des véhicules (OVJ) met au concours deux postes de

Collaborateur-trice-s administratif-ve-s au secteur des mesures administratives à 120 % (partage de poste)

Mission: Assurer la délivrance des prestations du secteur mesures administratives dans le respect des bases légales et des valeurs de l'OVJ, accomplir les actes administratifs relatifs au secteur et délivrer les renseignements à la clientèle (guichet, courriel et téléphone).

Profil: CFC d'employé-e de commerce ou formation et expérience jugées équivalentes. 2-4 ans d'expérience minimum. Connaissance de la procédure administrative et intérêt pour le droit de la circulation routière. Capacité à travailler de manière autonome et à faire face aux interruptions fréquentes du travail de réflexion. Aisance rédactionnelle, rigueur et précision. Maîtrise de la communication orale, empathie, entregent, amabilité et orientation clients sont indispensables. Compétences en gestion opérationnelle, compétences d'assistance ou de préparation du travail. Des connaissances de l'allemand représentent un atout. Parfaite maîtrise des outils informatiques et de la bureautique en général.

Fonction de référence et classe de traitement: Collaborateur-trice administratif-ve IIIa / Classe 9.

Entrée en fonction: 1^{er} janvier 2021.

Lieu de travail: Delémont.

Renseignements: Peuvent être obtenus auprès de M^{me} Karine Marti, cheffe de l'Office des véhicules, tél. 032 420 71 20.

Intéressé-e? Téléchargez notre formulaire de CV sur notre site Internet www.jura.ch/emplois et transmettez-le nous avec votre lettre de motivation et les documents usuels. Vous pouvez également obtenir ce formulaire auprès de notre Service (032 420 58 80 ou postulation@jura.ch). Par

souci de qualité et d'équité, nous avons rendu obligatoire le CV standardisé pour toutes nos offres.

Les candidat-e-s mentionneront leurs éventuelles activités accessoires dans la rubrique correspondante du formulaire de CV.

Les candidatures, accompagnées des documents usuels, doivent être adressées au Service des ressources humaines de la République et Canton du Jura, Rue du 24-Septembre 2, 2800 Delémont, avec la mention « Postulation Collaborateur-trice-s administratif-ve-s OVJ », jusqu'au 6 novembre 2020.

www.jura.ch/emplois

Marchés publics

Appel d'offres

1. Pouvoir adjudicateur

1.1 Nom officiel et adresse du pouvoir adjudicateur:
Service demandeur/Entité adjudicatrice: SI Campus HE-Jura SA

Service organisateur/Entité organisatrice: Ivéo Conseils Sàrl, à l'attention de Denis Cassayre, Rue Galilée 15, Bâtiment CEI 1, 1400 Yverdon-les-Bains, Suisse. E-mail: denis.cassayre@iveoconseils.ch. URL: www.jura.ch

1.2 Les offres sont à envoyer à l'adresse suivante
Ivéo Conseils Sàrl, à l'attention de Denis Cassayre, Rue Galilée 15, Bâtiment CEI 1, 1400 Yverdon-les-Bains, Suisse. E-mail: denis.cassayre@iveoconseils.ch

1.3 Délai souhaité pour poser des questions par écrit
13.11.2020

Remarques: L'adjudicateur n'accepte aucune question par téléphone. Les questions doivent parvenir par courriel, avant 12h00 le 13 novembre 2020 à l'adresse électronique suivante: denis.cassayre@iveoconseils.ch. Il ne sera pas répondu aux questions postées sur le site simap.ch. Une visite du bâtiment est planifiée le 9 novembre 2020 à 10h00. Pour le surplus, il est fait référence aux documents de l'appel d'offres,

1.4 Délai de clôture pour le dépôt des offres

Date: 8.1.2021. **Heure:** 12h00

Délais spécifiques et exigences formelles: Seules les offres arrivées à l'adresse du chapitre 1.2 ci-dessus, dans le délai fixé, signées, datées et complètes seront prises en considération. Les offres arrivées après le délai fixé seront exclues de l'adjudication.

1.5 Date de l'ouverture des offres:

8.1.2021. **Heure:** 14h00. **Lieu:** Yverdon-les-Bains

Remarques: L'ouverture des offres n'est pas publique.

1.6 Genre de pouvoir adjudicateur

Autres collectivités assumant des tâches cantonales

1.7 Mode de procédure choisi

Procédure ouverte

1.8 Genre de marché

Marché de services

1.9 Soumis à l'accord GATT/OMC, respectivement aux accords internationaux

Oui

2. Objet du marché

2.2 Titre du projet du marché

Gestion, exploitation, maintenance du bâtiment Strate J

2.4 Marché divisé en lots?

Non

2.5 Vocabulaire commun des marchés publics

CPV:

50700000 Services de réparation et d'entretien d'installations de bâtiments

70130000 Services de location de biens immobiliers propres

70330000 Services de gestion de biens immobiliers pour le compte de tiers,

90900000 Services de nettoyage et d'hygiène

2.6 Description détaillée des tâches

Gestion, exploitation, maintenance et entretien du bâtiment Strate J.

Les documents d'appel d'offres donnent des renseignements précis sur le cahier des charges et les prestations attendues de l'adjudicataire du marché.

2.7 Lieu de la fourniture du service

Delémont, Route de Moutier 14

2.8 Durée du marché, de l'accord-cadre ou du système d'acquisition dynamique

Début: 1.6.2021. **Fin:** 31.5.2026

Ce marché peut faire l'objet d'une reconduction:
Non

2.9 Options

Non

2.10 Critères d'adjudication

Conformément aux critères cités dans les documents

2.11 Des variantes sont-elles admises?

Non

2.12 Des offres partielles sont-elles admises?

Non

2.13 Délai d'exécution

Début: 1.6.2021. **Fin:** 31.5.2026

Remarques: Les conditions de résiliation anticipée sont indiquées dans les documents d'appel d'offres.

3. Conditions

3.1 Conditions générales de participation

Selon l'art. 34, alinéa 1 de l'Ordonnance, ne seront retenues que les offres émanant de soumissionnaires qui respectent les usages locaux et paient les charges sociales conventionnelles. Si l'appel d'offres est soumis à l'OMC, tous les soumissionnaires établis en Suisse ou dans un Etat signataire de l'accord OMC sur les marchés publics qui offre la réciprocité aux entreprises suisses peuvent participer. Dans le cas contraire, seuls les soumissionnaires établis en Suisse peuvent participer.

3.2 Cautions/garanties

Selon l'art. 21, alinéa 2 de la Loi cantonale sur les marchés publics.

3.3 Conditions de paiement

Selon les documents d'appel d'offres.

3.4 Coûts à inclure dans le prix offert

Selon les documents d'appel d'offres

3.5 Communauté de soumissionnaires

Admises selon l'art. 40 de l'Ordonnance. Tous les membres doivent respecter les conditions.

3.6 Sous-traitance

Admis selon art. 41 de l'Ordonnance concernant l'adjudication des marchés publics.

3.7 Critères d'aptitude

Conformément aux critères cités dans les documents

3.8 Justificatifs requis

Conformément aux justificatifs requis dans les documents

3.9 Conditions à l'obtention du dossier d'appel d'offres

Prix: aucun

Conditions de paiement: Aucun émolument de participation n'est requis

3.10 Langues acceptées pour les offres

Français

3.11 Validité de l'offre

12 mois à partir de la date limite d'envoi

3.12 Obtention du dossier d'appel d'offres

sous www.simap.ch

Dossier disponible à partir du:

29.10.2020 jusqu'au 8.1.2021

Langues du dossier d'appel d'offres: Français

Autres informations pour l'obtention du dossier d'appel d'offres: L'inscription sur www.simap.ch n'équivaut pas à une inscription officielle ou à une demande de dossier. Une inscription doit être faite à l'adresse électronique suivante: denis.cas-sayre@iveoconseils.ch

4. Autres informations**4.2 Conditions générales**

Selon les documents d'appel d'offres.

4.3 Négociations

Les négociations sur les prix, les remises de prix et les prestations sont interdites.

4.4 Conditions régissant la procédure

Le pouvoir adjudicateur adjuge des marchés publics pour des prestations en Suisse uniquement à des adjudicataires qui garantissent le respect des dispositions sur la protection des travailleurs, les conditions de travail et l'égalité de salaires entre homme et femme. Pour le surplus, il est fait référence aux documents d'appel d'offres.

4.6 Organe de publication officiel

Journal officiel de la République et Canton du Jura.

4.7 Indication des voies de recours

Selon l'art. 62 de l'Ordonnance, le présent appel d'offres peut faire l'objet d'un recours à la Chambre administrative du Tribunal cantonal dans les 10 jours à compter du lendemain de la publication.
